

ASSEMBLÉE NATIONALE12 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-3950

présenté par
M. Lauzzana et M. Rousset

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant:**

Le code de la santé publique est ainsi modifié :

1° Après l'article L. 3514-6, il est inséré un article L. 3514-6-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 3514-6-1. – L'article L. 3513-5 est applicable aux produits à fumer à base de plantes autres que le tabac. »

2° L'article L. 3515-1 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « et L. 3513-5 à L. 3513-6 » sont remplacés par les mots : « , L. 3513-5 à L. 3513-6 et L. 3514-6-1 » ;

b) Au dernier alinéa, les mots : « et L. 3513-5 » sont remplacés par les mots : « , L. 3513-5 et L. 3514-6-1 » ;

3° L'article L. 3515-2 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « et L. 3513-5 à L. 3513-6 » sont remplacés par les mots : « , L. 3513-5 à L. 3513-6 et L. 3514-6-1 » ;

b) Au dernier alinéa, les mots : « et L. 3513-5 » sont remplacés par les mots : « , L. 3513-5 et L. 3514-6-1 » ;

4° Au premier alinéa de l'article L. 3515-2-1 A, les mots : « et L. 3513-18 » sont remplacés par les mots : « , L. 3513-18 et L. 3514-6-1 » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser l'articulation entre, d'une part, les modalités de recouvrement de l'accise sur les produits à fumer et à vapoter et, d'autre part, la réglementation sectorielle. Cette articulation repose, comme pour tous les produits soumis à accise, sur la mise en place d'un régime économique qui assure le fonctionnement du régime suspensif de l'accise entre, d'une part, la production ou l'importation et, d'autre part, la fourniture au détaillant.

En l'espèce ce régime repose sur un agrément des détaillants dont le maintien est subordonné au respect des règles sectorielles applicables. Il s'agit, à l'instar de l'interdiction de la vente à distance ou de la vente aux abords des lieux sensibles (écoles notamment), de prévoir l'interdiction de la vente aux mineurs pour les produits du vapotage.